



Malgré la transposition de la directive européenne sur les retards de paiement, la CGPME a constaté que le caractère supplétif de la loi n'avait pas, jusqu'à présent, permis aux entreprises françaises placées dans un rapport de force désavantageux, de faire respecter des délais de paiement conventionnels raisonnables.

Aussi, la CGPME, qui souhaitait une véritable réduction des délais de paiement, a soutenu la réforme mise en place par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME).

Pour autant, la Confédération avait tenu à alerter les pouvoirs publics sur les difficultés qu'occasionnerait une réduction drastique des délais de paiement, pour les entreprises relevant de secteurs connaissant des cycles de production longs ou de secteurs pour lesquels le stock de marchandises et/ou sa rotation, représentent plus de 60 jours de trésorerie (ex : commerce de meubles, de bricolage...). De ce fait, la CGPME avait alors recommandé des exonérations sectorielles de droit pour certains secteurs.

La Loi de Modernisation de l'Economie prévoit en ce sens, la possibilité de convenir de dérogation pour les professionnels d'un secteur.

Extrait de la circulaire du 29/10/2009

Par Jean-François ROUBAUD

Président National de la CGPME